

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-80

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment sur les parkings du Complexe Sportif de la Noyerie et la rue des Vignes.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2212-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU les recommandations dans le cadre du plan Vigipirate, de la préfecture demande la mise en place de dispositifs de sécurité (plots bétons, Big Bags...) empêchant le passage d'engins motorisés afin de protéger la population,
VU la demande des forains, concernant l'installation de la fête foraine de TRILPORT sur les parkings du Complexe Sportif de la Noyerie, rue des Vignes ainsi que sur le skate parc,
VU la demande du Comité des fêtes pour la retraite aux flambeaux le samedi 03 juillet 2021 à 22h00.*

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la **fête foraine qui aura lieu du lundi 28 juin 2021 au mardi 06 juillet 2021 inclus**, il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La fête foraine se déroulera sur les parkings du Complexe Sportif de la Noyerie, ainsi que sur le skate parc. **L'installation débutera à partir du lundi 28 juin 2021 et le démontage se fera le mardi 06 juillet 2021.**

Les horaires de la fête foraine sont les suivants :

Vendredi 02 juillet : 16h00 – 23h00
Samedi 03 juillet : 13h00 – 23h00
Dimanche 04 juillet : 13h00 – 23h00
Lundi 05 juillet : 16h00 – 21h00

ARTICLE 2 :

Le stationnement sur les parkings du Complexe Sportif de la Noyerie incluant le parking de la pétanque sera interdit au profit de l'installation des forains pour la fête foraine **du lundi 28 juin 2021 et jusqu'au mardi 06 juillet 2021 inclus.**

ARTICLE 3 :

La rue des Vignes du N°6 au N°53 sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et pour les véhicules de secours.
Une déviation sera mise en place pour les automobilistes par la rue de Montceaux et le clos des Vignes.

ARTICLE 4 :

Le stationnement bilatéral sera interdit en bordure et sur la chaussée de la rue des Vignes, du N°6 au N°53.

Il sera possible de se stationner sur le parking de la Place du 19 mars 1962 ainsi que sur le parking de l'école André Chedid.

ARTICLE 5 :

Une retraite aux flambeaux sera organisée le samedi 03 juillet 2021. Le départ aura lieu des ateliers municipaux situés 25 rue de Saint Fiacre à 22 heures. Les piétons emprunteront les rues suivantes : Saint Fiacre, Montceaux, Saint Jean, Résidence de la Faussette, clos des Vignes, rue des Vignes arrivée sur le lieu de la fête foraine.

ARTICLE 6 :

Le son de tous les appareils de sonorisation devra être baissé à partir de 22 heures de sorte à ne pas gêner le voisinage de la fête foraine.

ARTICLE 7 :

Un emplacement est prévu pour le stationnement des caravanes sur le parking de la pétanque.

ARTICLE 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation et la maintenance seront assurées par les Services Techniques de la commune de Trilport.
Le présent arrêté devra être affiché 48h à l'avance.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 11 :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Intercommunale de la CAPM,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 16/06/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 16 juin 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

